

**COMPTE RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2009**

L'An Deux Mille Neuf le vingt cinq mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTEES :**

Mme CASTILLO par Mme ANDRÉ  
Mme JAZEIX par M. BOUCHAMA

**ETAIT ABSENT :**

M. CATROU

Monsieur Daniel COUVRAT est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 5 Février 2009 sur lequel aucune observation n'a été faite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DELIBERATION n° 12/2009**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des Décisions n° 4/2009 et 5/2009 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

**DELIBERATION n° 13/2009**

**OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2008 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2009.**

**DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Mandats émis (1) (2)-(1)	Titres émis (2)	Solde
9 125 381.34	11 351 892.70	+ 2 226 511.36 (a)
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		+ 3 390 953.68 (b)
Résultat de fonctionnement à affecter (a) + (b)		+ 5 617 465.04

**Section d'Investissement**

Mandats émis (1) (2)-(1)	Titres émis (2)	Solde
4 167 195 .79	2 312 971.43	- 1 854 224.36 (c)
Résultat d' investissement N-1		- 372 757.21 (d)
<b>Solde d'exécution cumulé R 001 (c)+(d)</b>		<b>- 2 226 981.57 (e)</b>
<u>Reste à réaliser</u> (2)-(1)	Dépenses (1) Recettes (2)	Solde
2 429 238.21	2 473 449.57	+ 44 211 .36 (f)
<b>Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 (e) + (f)</b>		<b>+ 2 182 770.21 (g)</b>

**Report de fonctionnement R002 [(a)+(b)]-(g)**

**+ 3 434 694.83**

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.**

**DELIBERATION n° 14/2009**

**OBJET** : Examen et adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2009 avec reprise anticipée des résultats 2008.

**ADOPTÉ** le Budget Primitif communal de l'Exercice 2009 dont la balance générale apparaît comme suit :

**- Section de Fonctionnement**

Dépenses :	14 222 000 €
Recettes :	14 222 000 €

**- Section d'Investissement**

Dépenses :	11 974 000 €
Recettes :	11 974 000 €

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.**

**DELIBERATION n° 15/2009**

**OBJET** : Budget annexe de l'assainissement – Reprise des résultats 2008 par anticipation au Budget Primitif 2009.

**DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde
(2)-(1)		
144 472.98	142 992.66	1 480.32 (a)
<b><u>Résultat de Fonctionnement N-1</u></b>		<b>+ 399 549.39 (b)</b>
<b><u>Résultat de fonctionnement à affecter (a)+(b)</u></b>		<b>+ 398 069.07</b>

**Section d'Investissement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde
Solde (2)-(1)		
194 725.80	116 197.00	- 78 528.80 (c)
<b>Résultat de investissement N-1</b>		<b>+ 324 774.99 (d)</b>
<b>Solde d'exécution cumulé (c) + (d)</b>		<b>+ 246 194.51 (e)</b>

Suite à la réforme de la M49 au 1 janvier 2008 et à la demande de la Trésorerie, il convient de réintégrer budgétairement la dépréciation du compte client d'un montant de 51.68 €. Le montant du résultat d'investissement est donc de  $246\,194.51 - 51.68 = 246\,142.83$  €

**Solde d'exécution cumulé R001 est de 246 142.83 € après correction.**

**Report de fonctionnement R002 (a) + (b)**

**+ 398 069.07**

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.**

**DELIBERATION n° 16/2009**

**OBJET : Examen et adoption du Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2009 avec reprise anticipée des résultats 2008.**

**ADOPTÉ** le Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2009 dont la balance générale apparaît comme suit :

**- Section d'Investissement**

Dépenses	:	668 000 €
Recettes	:	668 000 €

**- Section d'Exploitation**

Dépenses	:	584 000 €
Recettes	:	584 000 €

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions**

**DELIBERATION n° 17/2009**

**OBJET : Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2009.**

**DECIDE** en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 3 803 945 Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2009 à :

- 11,78 %	Taxe d'habitation
- 14,74 %	Foncier bâti
- 46,78 %	Foncier non bâti

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la commune aux différents syndicats ou districts dont elle est membre.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 18/2009**

**OBJET : Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre de dépenses réalisées en 2008.**

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisés pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2.999.889 €

**DECIDE** d'inscrire au budget 2009 (Budget communal et Budget annexe de l'assainissement cumulés), 9.886.708 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 178 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

**AUTORISE** le Maire à conclure avec le Représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 19/2009**

**OBJET** : Tarifs des droits de place et redevances du marché forain.

**FIXE** à 3,20 % le taux d'actualisation appliqué aux droits de place et de matériel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

**REVALORISE** conformément aux dispositions de l'article 20 du traité de concession, les redevances versées par le délégataire à la commune.

**FIXE** en conséquence et ainsi qu'il suit, les tarifs et redevances du Marché forain, ainsi que les redevances dues par le délégataire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

**Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire**

**Droits de place** (3,20 %)

**ABONNES**

**NON**

**ABONNES**

Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :

- Place couverte	2,01 €	2,45 €
- Place découverte	0,95 €	1,38 €

**Taxe d'enlèvement des déchets** (montant maintenu)

- par commerçant abonné ou non et par m <sup>2</sup>	0,20 €
--	--------

**Droits de matériel** (3,20 %)

- Table supplémentaire, 1'unité	1,52 €	2,42 €
- Tréteau seul, 1'unité	0,35 €	0,41 €

**Redevance animation** (montant maintenu)

- Par commerçant abonné ou non et par séance	2,95 €
--	--------

**Redevance de stationnement** (montant maintenu)

(sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)

- Par commerçant abonné ou non et par véhicule	3,45 €
--	--------

**Redevances dues par le concessionnaire**

52 099,62 € au titre de la redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire (+ 3,20 %),

15 803,80 € au titre de la redevance annuelle et forfaitaire pour l'enlèvement des déchets (montant maintenu),

17 808,45 € au titre de la redevance de stationnement perçue. (montant maintenu)

**DECIDE** d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget communal de l'exercice 2009.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 20/2009**

**OBJET** : CCA - Statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Approbation de l'actualisation des termes de l'article 4.

APPROUVE les termes de la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais relatif à la représentation des communes, rédigé comme suit :

*La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.*

*La répartition des sièges au sein du conseil de communauté est organisée comme suit :*

<b>COMMUNES DU PERIMETRE</b>	<b>POPULATION TOTALE population municipale</b>	<b>Titulaires 1 Délégué par commune + 1 Délégué par tranche de 2250 habitants</b>	<b>Suppléants 1 Délégué pour 1 titulaire</b>
ARPAJON	9668	1 + 5 = 6	6
AVRAINVILLE	676	1 + 1 = 2	2
BOISSY-SOUS-St-YON	3631	1 + 2 = 3	3
BREUILLET	8044	1 + 4 = 5	5
BRUYERES-LE-CHATEL	3097	1 + 2 = 3	3
CHEPTAINVILLE	1778	1 + 1 = 2	2
EGLY	5212	1 + 3 = 4	4
GUIBEVILLE	741	1 + 1 = 2	2
LARDY	5694	1 + 3 = 4	4
MAROLLES EN HUREPOIX	4731	1 + 3 = 4	4
LA NORVILLE	3960	1 + 2 = 3	3
OLLAINVILLE	4570	1 + 3 = 4	4
ST-GERMAIN-LES-ARPAJON	9108	1 + 5 = 6	6
ST-YON	876	1 + 1 = 2	2
<b>TOTAL</b>	<b>61786</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

*Pour les renouvellements futurs du Conseil Communautaire, la population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population municipale connue au travers du premier recensement publié après le renouvellement des conseils municipaux. Elle vaut pour la durée du mandat en cours.*

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 21/2009**

**OBJET** : CISPD – Fiche action n° 16 – « Développer l'école ouverte » - Action culturelle « Le théâtre d'objet de marionnettes » du 20 au 24 avril 2009.

ACCEPTE la mise en place, du 20 au 24 avril 2009, de l'action culturelle « le théâtre d'objet de marionnettes » dans le cadre de la fiche action n°16 « Développer l'école ouverte ».

**ACCEPTE** la participation de 250 € prise en charge par les communes du CISPD et avancée par Ollainville.

**ACCEPTE** de rembourser à la commune d'Ollainville la quote-part d'Arpajon calculée au prorata du nombre de jeunes arpajonnais ayant bénéficié de cette action culturelle.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 22/2009**

**OBJET** : CISPD – Fiche action n° 12 - Demande d'habilitation de la commune auprès du Juge d'Application des Peines pour accueillir des personnes majeures condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général (TIG) et de Travail Non Rémunéré (TNR).

**ACCEPTE** d'accueillir au sein des services municipaux des prévenus majeurs condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG) ou de Travail non Rémunéré (TNR).

**AUTORISE** à cet effet le Maire à déposer une demande d'habilitation auprès du Juge d'Application des Peines.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 23/2009**

**OBJET** : Cession d'un lot de volume du parc de stationnement Verdié par la Région Ile-de-France.

**APPROUVE** :

1. la cession à titre gratuit par la commune à la Région Ile de France, d'une partie de terrain de 142 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée AI 534 d'une surface totale de 4223 m<sup>2</sup> appartenant à la commune d'Arpajon et sur laquelle a été édifiée une partie de l'emprise de la cour du lycée et du parking public souterrain,
2. l'acquisition à titre gratuit auprès de la Région Ile-de-France, du lot de volume n° 1 du parc de stationnement Verdié,
3. la constitution d'une servitude à titre gratuit au profit de la Région Ile-de-France pour permettre l'accès et la jouissance des 35 places de stationnement réservées au Lycée Edmond Michelet.

**AUTORISE** le Maire à constituer toutes autres servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

**DESIGNE** à cette fin, l'étude de Maître BERTHON, Notaire à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 24/2009**

**OBJET : Modification relative à la délibération n° 163/2008 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des parcs de stationnement Victor Hugo et Dauvilliers (Option au lot 5 électricité courant fort).**

**DECIDE** de notifier l'option « éclairage demi-temporisé » à l'entreprise DEPRETER, domiciliée à Saint-Michel-sur-Orge, pour un montant de 1.942,63 €HT pour le parking Dauvilliers et de 3.085,73 € HT pour le parking Victor Hugo.

**AUTORISE** le Maire à notifier l'option « éclairage demi-temporisé » à l'entreprise DEPRETER et à signer les pièces du marché nécessaires à son exécution.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 25/2009**

**OBJET : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des parcs de stationnement Victor Hugo et Dauvilliers (Lots 1, 1/1, 2 et 4).**

**DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation des parcs de stationnement Victor Hugo et Dauvilliers aux entreprises ci-après pour les montants suivants :

- ~ Lot 1 - gros-œuvre et maçonnerie : entreprise DUBOCQ - 91770 St Vrain, pour un montant de 173.708,62 €HT
- ~ Lot 1/1 - flochage : entreprise TECHNIC PROJECT - 78120 Rambouillet, pour un montant de 43.338,00 €HT
- ~ Lot 2 - menuiserie métallique : entreprise SEGMA - 77600 Bussy-St-Martin, pour un montant de 142.169,00 €HT
- ~ Lot 4 - plomberie : entreprise ROUSSIERE - 91560 Crosnes, pour un montant de 51.635,79 €HT.

**ARRETE** le coût des travaux à 410.851,41 €HT, soit 491.378,28 €TTC pour les lots susmentionnés et pour les deux parkings.

**AUTORISE** le Maire à notifier ce marché aux entreprises ci-avant énumérées et à signer les pièces du marché nécessaires à son exécution.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 26/2009**

**OBJET : Demande de subvention pour le poste de coordinateur du Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance – Année 2009.**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention au taux maximum de 30 % auprès du Conseil Général de l'Essonne pour le financement du poste de Coordinateur du C.I.S.P.D., pour l'année 2009.

**PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué pour le compte de la ville d'Arpajon qui en fait la demande et sera répercuté sur l'état adressé aux communes de Saint Germain-lès-Arpajon, Egly, La Norville et Ollainville pour le reversement de leur participation salariale.

**DIT** que la recette sera inscrite à l'article correspondant du Budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 27/2009**

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs - Création de poste.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

<b>CREATION</b>
1 emploi de journaliste titulaire, sur le grade de Rédacteur, permanent à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 28/2009**

**OBJET** : Désignation des deux délégués au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel de la Ville d'Arpajon.

**DESIGNE** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel, les 2 délégués suivants :

- Titulaire : Christian BERAUD
- Suppléante : Solange ENIZAN

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 29/2009**

**OBJET** : Séjours de vacances d'été 2009 - Approbation du programme.

**APPROUVE** le programme des séjours pour le mois de juillet et août 2009, proposés par le Service Enfance, les Accueils de Loisirs Maternel et Primaire et le Service Municipal de la Jeunesse, tel que présenté dans les tableaux A, B et C annexés à la présente délibération.

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30% sera perçu à l'inscription.

**DIT** que le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfants concerné(s).

**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

**PRECISE** que le tarif maximum facturé aux familles arpajonnaises ne saurait être supérieur au prix coûtant.

**DIT** que le tarif modulé relatif au quotient familial, facturé aux familles et déductions faites des aides financières diverses (bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales, et / ou avantages offerts par l'employeur tels que chèques vacances ou chèques emploi service), ne saurait être inférieur à un montant de 10 Euros.

**AUTORISE** le maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation des séjours programmés.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2009.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 30/2009**

**OBJET** : Séjours de vacances d'été 2009 – Revalorisation des tarifs journaliers.

**APPROUVE** la reconduction de séjours d'été destinés aux jeunes pour l'année 2009.

**DECIDE** de revaloriser les tarifs journaliers en appliquant le taux de 2,90 % à l'ensemble des tranches de revenus et des tarifs en vigueur, comme présentés en annexe.

**FIXE** les participations familiales comme indiquées dans la même annexe.

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 31/2009**

**OBJET** : Festival d'orgues de barbarie 2009 – Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation.

**APPROUVE** le montant du défraiement des artistes participant au festival d'orgue de barbarie fixé comme suit :

- 60,00 Euros pour les artistes résidant dans la région Ile de France
- 120,00 Euros pour les artistes résidant hors Ile de France

**DIT** que les dépenses correspondantes seront versées par la régie d'avance Culture et imputées aux articles correspondants du Budget Communal

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Le Maire,**

**Pascal FOURNIER.**

*Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009.*